



## PROCÈS-VERBAL 27 juin 2023

# CONSEIL MUNICIPAL

**Membres en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents : 17**

Délibérations n° 23-137 à 23-139

**18**

Délibérations n° 23-140 à 23-155

**Pouvoirs : 6**

**Votants : 23**

Délibérations n° 23-137 à 23-139

et 23-142

**24**

Délibérations n° 23-140 à 23-141

et 23-143 à 23-155

**Présents :**

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-140 à 23-155) – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

**Excusés :**

Laurence BIENNE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-137 à 23-139) – Sylvie LE LAY – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

**Absentes :**

Catherine CHERIF – Hélène LE BARS

**Pouvoirs :**

Laurence BIENNE à Julien DUBOIS – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Joël SIELLER à Jean LEMOINE – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – François CHARMETEAU à Philippe SALAÛN – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

**Secrétaire de séance :**

Hermine TOFFOLETTI

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 23-137 // Redevance d'assainissement – Réseau de Guichen – Compte de gestion 2022 de la SAUR – Approbation
- Délibération n° 23-138 // Redevance d'assainissement – Réseau de Guichen – Compte de gestion 2022 Eau du Bassin Rennais – Approbation
- Délibération n° 23-139 // Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) – Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain pour de la compensation de zone humide
- Délibération n° 23-140 // Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) – Rapport annuel d'activités – Exercice 2022
- Délibération n° 23-141 // Comptes de gestion 2022
- Délibération n° 23-142 // Comptes administratifs 2022 – Vote
- Délibération n° 23-143 // Budget de la Commune – Affectation du résultat 2022
- Délibération n° 23-144 // Lotissement Les Merisiers – Reprise du résultat 2022
- Délibération n° 23-145 // Quartier Belle Vue – Reprise du résultat 2022
- Délibération n° 23-146 // Assainissement collectif – Affectation du résultat 2022
- Délibération n° 23-147 // Energie photovoltaïque – Centre de secours – Reprise du résultat 2022
- Délibération n° 23-148 // Lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Reprise du résultat 2022
- Délibération n° 23-149 // Compte administratif Commune – Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022
- Délibération n° 23-150 // Modernisation de l'éclairage public – Validation du programme de travaux 2023
- Délibération n° 23-151 // Création d'une aire multimodale – Validation du programme de travaux
- Délibération n° 23-152 // Réaménagement de l'Espace Galatée – Validation du programme de travaux
- Délibération n° 23-153 // Débat sur les actions de formation des élus en 2022

- Délibération n° 23-154 // Cession parcelle agricole cadastrée YL n° 41 sise Les Rochettes – Sollicitation pour une préemption par la SAFER
- Délibération n° 23-155 // Fédération Française de Spéléologie - Convention d'accès au site de pratique sur le territoire de la Commune

---

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

---

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020 :

**DÉCISION n° 23-114 du 25/05/2023 portant passation d'un contrat de maintenance du copieur de l'Espace Galatée**

auprès de la société ASI de Châteaubourg, pour le copieur reconditionné SHARP MX3070V, à compter du 23 mai 2023, moyennant les coûts copieurs suivants :

- Copie noir et blanc : 0,0029 € HT
- Copie couleur : 0,029 € HT

**DÉCISION n° 23-115 du 25/05/2023 portant passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation des schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales ainsi qu'une étude de faisabilité en vue de l'extension de la capacité de traitement des eaux usées** avec la société DM EAU de JANZE (35), moyennant des honoraires de 17 850 € HT.

**DÉCISION n° 23-132 du 02/06/2023 portant passation d'un avenant n° 1 au contrat du droit d'utilisation des logiciels spécialisés de gestion territoriale et des prestations de service de maintenance et de formation** afin de transférer le contrat de la société SEGILOG à la société BERGER LEVRAULT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, compte tenu de la cession des missions et contrats de la première société à la seconde. Le reste du contrat demeure inchangé.

**DÉCISION n° 23-133 du 07/06/2023 portant passation d'un marché de fournitures de matériels extérieurs (détente et sport) pour le budget participatif 2023**

avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1	Matériel sportif	Entreprise MANUTAN COLLECTIVITES	3 241,32 € HT
LOT 2	Aménagements extérieurs pour détente	Entreprise ESPACE CREATIC	2 985,60 € HT
LOT 3	Matériel de fitness	Entreprise SPORT NATURE	5 650,82 € HT

**DÉCISION n° 23-134 du 12/06/2023 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de gazon, d'engrais, d'amendement, de terreau, de paillage et de peinture pour l'entretien de terrains (dont les terrains de football) et espaces verts**

à compter de la notification, renouvelable par période successive d'un an, par reconduction expresse, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans et avec les entreprises suivantes :

LOT 1	Gazon	Entreprise VERALIA
LOT 2	Engrais, amendement, terreau et paillage	Entreprise VERALIA
LOT 3	Peinture	Entreprise VERALIA

**DÉCISION n° 23-135 du 15/06/2023 portant passation d'une convention d'assurance dommage ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la Mairie - 3<sup>ème</sup> tranche** avec la SMABTP, pour un montant de 10 993,41 € TTC.

---

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune :

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2023/0026	03/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	16 rue de Redon	AC n°609	158 m <sup>2</sup>
2023/0027	15/05/23	terrain non bâti - les parcelles ZB n°288, n°299, n°301 et seulement une partie de la parcelle ZB n°290 sont soumises au DPU	La Houssais	ZB n°288, n°290, n°299 et n°301	49 342 m <sup>2</sup> (surface soumise au DPU : environ 500 m <sup>2</sup> )
2023/0028	16/05/23	terrain bâti	20 rue Cassiopée	ZE n°378	257 m <sup>2</sup>
2023/0029	17/05/23	terrain bâti	1 allée des Chênes	AK n°497	423 m <sup>2</sup>
2023/0030	19/05/23	terrain non bâti	3 allée René Dumont	ZE n°128p	359 m <sup>2</sup>
2023/0031	19/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	rue Paul Rossignol	AB n°486	2 891 m <sup>2</sup>
2023/0032	19/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	rue Paul Rossignol	AB n°486	2 891 m <sup>2</sup>
2023/0033	19/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	rue Paul Rossignol	AB n°486	2 891 m <sup>2</sup>
2023/0034	22/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	rue Paul Rossignol	AB n°486	2 891 m <sup>2</sup>
2023/0035	22/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	rue Paul Rossignol	AB n°486	2 891 m <sup>2</sup>
2023/0036	22/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	rue Paul Rossignol	AB n°486	2 891 m <sup>2</sup>
2023/0037	22/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	rue Paul Rossignol	AB n°486	2 891 m <sup>2</sup>
2023/0038	22/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	rue Paul Rossignol	AB n°486	2 891 m <sup>2</sup>
2023/0039	22/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	rue Paul Rossignol	AB n°486	2 891 m <sup>2</sup>
2023/0040	24/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	rue Paul Rossignol	AB n°486	2 891 m <sup>2</sup>
2023/0041	24/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	rue Paul Rossignol	AB n°486	2 891 m <sup>2</sup>
2023/0042	24/05/23	la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti	rue Paul Rossignol	AB n°486	2 891 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau des DIA.

Arrivée de Mathieu LUCAS MOUNIER, adjoint au Maire

**COMMANDE PUBLIQUE**

Délégation de service public

**DÉLIBÉRATION n° 23-137 // Redevance d'assainissement – Réseau de Guichen – Compte de gestion 2022 de la SAUR – Approbation**

Le compte de gestion de la redevance d'assainissement du réseau de Guichen présenté par la SAUR, pour l'année 2022, s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés -----	2 646
Volume d'eau consommé-----	188 341 m <sup>3</sup>
Montant des redevances -----	347 615.17 €
Rémunération pour facturation et recouvrement-----	8 497.06 €
Solde revenant à la Commune -----	339 118.11 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par la SAUR pour l'année 2022, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**COMMANDE PUBLIQUE**

Délégation de service public

**DÉLIBÉRATION n° 23-138 // Redevance d'assainissement – Réseau de Guichen – Compte de gestion 2022 Eau du Bassin Rennais – Approbation**

Le compte de gestion de la redevance d'assainissement du réseau de Guichen présenté par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais, pour l'année 2022, s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés -----	443
Volume d'eau consommé-----	31 123 m <sup>3</sup>
Montant des redevances -----	57 539.33 €
Rémunération pour facturation et recouvrement-----	1 778.65 €
Solde revenant à la Commune -----	55 760.68 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais pour l'année 2022, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine privé***DÉLIBÉRATION n° 23-139 // Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) – Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain pour de la compensation de zone humide**

Par délibération n° 22-020 en date du 25 janvier 2022, la Commune a cédé une partie de la parcelle K n° 62 à Vallons de Haute Bretagne Communauté afin de permettre la construction du centre aquatique communautaire « AquaVallons ».

Cette opération est soumise au régime déclaratif de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, pour la rubrique 3.3.1.0 relative à la destruction d'une zone humide présente sur la parcelle. Aucune mesure d'évitement n'étant possible pour ce projet, des mesures de réduction et de compensation ont été proposées et validées par les services de l'Etat. Ces mesures se situent sur deux anciennes lagunes sur le territoire de Guichen.

Vallons de Haute Bretagne Communauté, pour répondre à ses obligations de compensation, prévoit la création de zones humides à l'emplacement de deux des anciennes lagunes. L'EPCI, en accord avec la Commune, souhaite supprimer les digues d'une partie des bassins pour recréer de la zone humide en bord de cours d'eau, le ruisseau de Tréhelu. Elle a également un projet de gestion des eaux pluviales venant du bourg en posant un ouvrage de régulation.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, la Commune de Guichen met temporairement à la disposition de l'occupant, à titre gratuit, une emprise de 9 800 m<sup>2</sup> située sur les parcelles B n° 703 et ZD n° 14, selon l'annexe jointe au projet de convention.

Le projet de convention, annexé à la délibération, détermine les modalités selon lesquelles VHBC est autorisée à occuper l'emprise mise à disposition.

Considérant les obligations incombant à VHBC concernant la compensation de la zone humide située sur le terrain de la future piscine,

Considérant l'accord trouvé entre la Commune et VHBC,

Considérant la présentation faite en Commission Travaux – Sécurité, réunie le 12 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention correspondante
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**Arrivée de Matthieu CHANEL, conseiller municipal délégué**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE***Intercommunalité***DÉLIBÉRATION n° 23-140 // Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) – Rapport annuel d'activités – Exercice 2022**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que :

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*

Vallons de Haute Bretagne Communauté est soumise à cette réglementation.

C'est pourquoi,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de prendre acte du rapport de cet établissement, annexé à la délibération, qui a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 11 mai 2023.

Michèle Motel demande à ce que soient présentés lors d'un prochain Conseil municipal le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ainsi que le Plan de Mobilité Simplifié (PMS).  
Dominique Delamarre répond qu'il prend note de cette demande.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de VHBC pour l'année 2022.

## **FINANCES LOCALES** *Décisions budgétaires*

---

### **DÉLIBÉRATION n° 23-141 // Comptes de gestion 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que sa gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Michèle Motel souhaite avoir des informations sur les conséquences des nouvelles règles de répartition en matière de responsabilité pécuniaire des comptables et des élus.

Loïc Rimasson, responsable administratif des finances, explique qu'une information a été organisée par la Chambre Régionale des Comptes en direction des responsables financiers afin de leur exposer les conséquences des nouvelles règles de responsabilité. Il a bien été confirmé qu'il n'y aura, en effet, plus de responsabilité pécuniaire du trésorier mais, en contrepartie, une plus grande responsabilité du responsable des finances. Cependant, la Chambre Régionale des Comptes a également voulu les rassurer en précisant que le risque n'est pas plus élevé qu'auparavant, sauf à commettre une grosse faute comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Décisions budgétaires

**DÉLIBÉRATION n° 23-142 // Comptes administratifs 2022 – Vote**

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à élire un président, uniquement pour la question traitant des comptes administratifs du Maire.

Celui-ci peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Est proposé président : ..... Jean-Philippe MÉHU.....

Est désigné président : ..... Jean-Philippe MÉHU .....

La présentation des comptes administratifs 2022 (annexés à la délibération) peut se résumer ainsi :

**1- Commune (Principal)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	416 607,11 €	1 047 104,92 €	-	1 047 104,92 €	416 607,11 €
Opérations de l'exercice	8 915 507,42 €	10 082 711,72 €	3 360 956,48 €	4 347 269,52 €	12 276 463,90 €	14 429 981,24 €
<b>TOTAUX</b>	8 915 507,42 €	10 499 318,83 €	4 408 061,40 €	4 347 269,52 €	13 323 568,82 €	14 846 588,35 €
Résultats de clôture	-	1 583 811,41 €	60 791,88 €	-	-	1 523 019,53 €
Restes à réaliser	-	-	632 217,00 €	494 030,00 €	632 217,00 €	494 030,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	8 915 507,42 €	10 499 318,83 €	5 040 278,40 €	4 841 299,52 €	13 955 785,82 €	15 340 618,35 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	1 583 811,41 €	198 978,88 €	-	-	1 384 832,53 €

**2- Lotissement Les Merisiers**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	197 559,55 €	-	-	-	197 559,55 €
Opérations de l'exercice	140 905,93 €	2 860,79 €	-	-	140 905,93 €	2 860,79 €
<b>TOTAUX</b>	140 905,93 €	200 420,34 €	-	-	140 905,93 €	200 420,34 €
Résultats de clôture	-	59 514,41 €	-	-	-	59 514,41 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	140 905,93 €	200 420,34 €	-	-	140 905,93 €	200 420,34 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	59 514,41 €	-	-	-	59 514,41 €

## 3- Quartier Belle Vue

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	30 047.65 €	-	-	-	30 047.65 €
Opérations de l'exercice	29 941.90 €	-	-	-	29 941.90 €	-
<b>TOTAUX</b>	29 941.90 €	30 047.65 €	-	-	29 941.90 €	30 047.65 €
Résultats de clôture	-	105.75 €	-	-	-	30 047.65 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	29 941.90 €	30 047.65 €	-	-	29 941.90 €	30 047.65 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	105.75 €	-	-	-	105.75 €

## 4- Assainissement collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	644 342.97 €	-	34 068.47 €	-	678 411.44 €
Opérations de l'exercice	493 790.45 €	602 540.07 €	171 546.99 €	176 269.45 €	665 337.44 €	778 809.52 €
<b>TOTAUX</b>	493 790.45 €	1 246 883.04 €	171 546.99 €	210 337.92 €	665 337.44 €	1 457 220.96 €
Résultats de clôture	-	753 092.59 €	-	38 790.93 €	-	791 883.52 €
Restes à réaliser	-	-	72 960.00 €	-	72 960.00 €	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	493 790.45 €	1 246 883.04 €	244 506.99 €	210 337.92 €	738 297.44 €	1 457 220.96 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	753 092.59 €	34 169.07 €	-	-	718 923.52 €

## 5- Energie photovoltaïque

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	811,31 €	14 903.82 €	-	14 903.82 €	811,31 €
Opérations de l'exercice	22 956.10 €	20 529.96 €	18 333,32 €	18 845,71 €	41 289 42 €	39 375.67 €
<b>TOTAUX</b>	22 956.10 €	21 341.27 €	33 237.14 €	18 845,71 €	56 193.24 €	40 186.98 €
Résultats de clôture	1 614.83 €	-	14 391.43 €	-	16 006.26 €	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	22 956.10 €	21 341.27 €	33 237.14 €	18 845,71 €	56 193.24 €	40 186.98 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	1 614.83 €	-	14 391.43 €	-	16 006.26 €	-



## 6- Lotissement Le Domaine de Saint-Marc

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	0.62 €	106 145.41 €	-	106 145.41 €	0.62 €
Opérations de l'exercice	772 823.39 €	772 823.39 €	772 322.89 €	1 106 145.41€	1 545 146.28 €	1 878 968.80€
<b>TOTAUX</b>	772 823.39 €	772 824.01 €	878 468.30 €	1 106 145.41€	1 651 291.69 €	1 878 969.42€
Résultats de clôture	-	0.62 €	-	227 677.11 €	-	227 677.73 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	772 823.39 €	772 824.01 €	878 468.30 €	1 106 145.41€	1 651 291.69€	1 878 969.42€
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	0.62 €	-	227 677.11 €	-	277 677.73 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) De donner acte au Maire de cette présentation des comptes administratifs 2022
- 2°) De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4°) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Dominique DELAMARRE, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- Pour le compte administratif **Commune**
  - L'unanimité
- Pour le compte administratif **Lotissement Les Merisiers**
  - L'unanimité
- Pour le compte administratif **Quartier Belle Vue**
  - L'unanimité
- Pour le compte administratif **Assainissement collectif**
  - L'unanimité
- Pour le compte administratif **Energie photovoltaïque**
  - L'unanimité
- Pour le compte administratif **Lotissement Le Domaine de Saint-Marc**
  - L'unanimité

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 23-143 // Budget de la Commune – Affectation du résultat 2022**

Le compte administratif 2022 de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 1 583 811.41 €
- Un déficit de la section d'investissement de 60 791.88 €, qui, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à 198 978.88 € qui correspond, en réalité, à un besoin d'autofinancement

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant, au minimum, le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

- 198 978.88 € en réserve à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement
- 1 384 832.53 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 23-144 // Lotissement Les Merisiers – Reprise du résultat 2022**

L'examen du compte administratif 2022 du lotissement Les Merisiers fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 59 514.41 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 de la façon suivante :

- 59 514.41 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 23 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Michèle MOTEL

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 23-145 // Quartier Belle Vue – Reprise du résultat 2022**

L'examen du compte administratif 2022 du quartier Belle Vue fait ressortir :

- Un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 105.75 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé de reprendre le résultat 2022 de la façon suivante :

- 105.75 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 23 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Michèle MOTEL

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 23-146 // Assainissement collectif – Affectation du résultat 2022**

L'examen du compte administratif 2022 du service Assainissement fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 753 092.59 €
- Un excédent de la section d'investissement de 38 790.93 €, qui, compte tenu des restes à réaliser, présente un déficit d'investissement de 34 169.07 € qui correspond, en réalité, à un besoin d'autofinancement

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant, au minimum, le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

- 34 169.07 € en réserve à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement
- 718 923.52 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 23-147 // Energie photovoltaïque – Centre de secours – Reprise du résultat 2022**

L'examen du compte administratif 2022 Energie photovoltaïque – Centre de secours fait apparaître :

- Un déficit de la section de fonctionnement de 1 614.83 €
- Un déficit de la section d'investissement de 14 391.43 € compte tenu des restes à réaliser

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 de la manière suivante :

- 1 614.83 € en déficit de la section de fonctionnement à l'article 002
- 14 391.43 € en déficit de la section d'investissement à l'article 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 23-148 // Lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Reprise du résultat 2022**

L'examen du compte administratif 2022 du lotissement Le Domaine de Saint-Marc fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 0.62 €
- Un excédent de la section d'investissement de 227 677.11 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé de reprendre le résultat 2022 de la façon suivante :

- 0.62 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002
- 227 677.11 € en excédent d'investissement reporté à l'article 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 23 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Michèle MOTEL

**FINANCES LOCALES**

Décisions budgétaires

**DÉLIBÉRATION n° 23-149 // Compte administratif Commune – Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'accepter le bilan des acquisitions et cessions effectuées au cours de l'exercice 2022 sur le budget principal, annexé à la délibération.

Michèle Motel demande s'il y a dans la liste en annexe la vente du terrain au Gargantua.  
Dominique Delamarre confirme qu'elle y est bien, sous l'appellation SCI Aroma.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 21 voix POUR
- 3 ABSTENTIONS : Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN (pouvoir)

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 23-150 // Modernisation de l'éclairage public – Validation du programme de travaux 2023**

Dans le cadre du programme de modernisation de l'éclairage public, il convient de valider le programme de travaux 2023 et son plan de financement.

Ce programme porte sur le remplacement des matériels suivants :

- Rue du Championnat
- Rue du Général Leclerc (du rond-point d'HYPER U à la Gendarmerie)
- Rue du Commandant Charcot (au niveau de la Mairie)
- Rue du 11 novembre
- Parking rue du Général Leclerc (à l'arrière des notaires)
- Rue Théodore Botrel (de la place Saint-Martin au PMU de la rue de Fagues)

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Travaux	24 996,77 €	Subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	15 000,00 €
		Autofinancement	9 996,77 €
<b>Total</b>	<b>24 996,77 €</b>	<b>Total</b>	<b>24 996,77 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver le programme de modernisation de l'éclairage public
- 2°) D'approuver son plan de financement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

Divers

### DÉLIBÉRATION n° 23-151 // Création d'une aire multimodale – Validation du programme de travaux

Dans le cadre de la création d'une aire multimodale au niveau du rond-point du Presbytère, il convient de valider le programme de travaux et son plan de financement.

Ce programme porte sur :

- La création d'un accès dédié aux transports en commun et sa mise en accessibilité PMR
- La mise à disposition de box de vélos libres et sécurisés afin d'inciter les utilisateurs à utiliser le vélo, en sachant que ce dernier sera dans des lieux sécurisés et fermés à clés
- La création d'une aire de stationnement d'une trentaine de places
- La revégétalisation de l'espace par le renforcement de la végétalisation existante
- L'amélioration de la perméabilisation des sols par, d'une part, la mise en place de pavés enherbés sur les zones de stationnement et, d'autre part, la mise en place de béton poreux sur les zones de trottoirs et de matériaux sablés à la chaux pour les circulations piétonnes au sein de l'aire multimodale

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires architectes	32 120,00 €	Subvention Fonds vert	110 000,00 €
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)	3 330,00 €	Autofinancement	91 404,00 €
Travaux	404 220,00 €	Subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	133 266,00 €
		Région	30 000,00 €
		Département	75 000,00 €
<b>Total</b>	<b>439 670,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>439 670,00 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver le programme de réalisation d'une aire multimodale
- 2°) D'approuver son plan de financement

Dominique Delamarre annonce que la Commune a reçu l'information qu'elle allait percevoir 120 266 € de DSIL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

Divers

### DÉLIBÉRATION n° 23-152 // Réaménagement de l'Espace Galatée – Validation du programme de travaux

Dans le cadre du programme de réaménagement de l'Espace Galatée, il convient de valider le programme de travaux et son plan de financement.

Ce programme porte sur :

- Le déploiement et la mise à disposition des associations de deux nouveaux espaces au sein de l'ancienne médiathèque et la réalisation de sanitaires permettant à cet espace de fonctionner en toute autonomie
- La création d'un espace administratif dans les anciens locaux de l'Espace numérique afin d'améliorer, d'une part, les conditions de travail des agents y travaillant et, d'autre part, les conditions d'accueil du public
- La création de locaux de stockage et d'un atelier de réparation dans le local du garage
- La réfection de locaux utilisés par Radio Laser
- La réfection totale des chaufferies, la mise en place de VMC et de luminaires leds

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires architectes	47 000,00 €	Subvention Fonds vert	150 000,00 €
SPS (Sécurité Protection de la Santé)	3 660,00 €	Subvention DSIL	200 000,00 €
Contrôleur technique	7 350,00 €	Autofinancement	286 310,00 €
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)	8 700,00 €		
Travaux	569 600,00 €		
<b>Total</b>	<b>636 310,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>636 310,00 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver le programme de réaménagement de l'Espace Galatée
- 2°) D'approuver son plan de financement

Dominique Delamarre annonce que la Commune a reçu l'information qu'elle allait percevoir 120 000 € de DETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 23-153 // Débat sur les actions de formation des élus en 2022**

L'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule notamment :  
« Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. »

En 2022, les formations suivantes ont été dispensées :

Intitulé de la formation	Nombre de jours	Nombre de participants
Formation à l'intelligence collective	2 jours	22
Accompagnement Agrobio	1 jour	6
Vers le zéro artificialisation nette	1 jour	1

Compte tenu de ces éléments,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du débat sur les actions de formation des élus en 2022.

Michèle Motel demande le montant de ces actions de formation.

Dominique Delamarre répond qu'il sera indiqué dans le Procès-verbal.

>>> Le montant total dépensé pour 2022 pour la formation des élus est de 4 621 €.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur les actions de formation des élus en 2022.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Aménagement du territoire

**DÉLIBÉRATION n° 23-154 // Cession parcelle agricole cadastrée YL n° 41 sise Les Rochettes – Sollicitation pour une préemption par la SAFER**

La Commune a pris connaissance d'un projet de cession d'une parcelle agricole, cadastrée YL n° 41, d'une surface de 1ha 16a 80ca située au lieu-dit Les Rochettes (voir plan annexé à la délibération). Cette parcelle est déclarée sans occupation, ni reprise par un fermier.

La Commune propose de solliciter la SAFER afin qu'elle puisse préempter la parcelle en vue d'y permettre une exploitation par un agriculteur et ce, en raison des motifs et enjeux suivants :

- Préserver les terres agricoles et répondre aux enjeux alimentaires
- Contribuer aux besoins éventuels de compensation agricole
- Permettre à la mise en œuvre des ambitions communales d'ancrer l'agriculture du territoire dans les enjeux de la transition agro-écologique et alimentaire

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 5 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,



Il est proposé de demander à la SAFER de préempter la parcelle cadastrée YL n° 41, d'une surface de 1ha 16a 80ca, sise Les Rochettes, et ce, dans le cadre des motifs énoncés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Environnement*

#### **DÉLIBÉRATION n° 23-155 // Fédération Française de Spéléologie - Convention d'accès au site de pratique sur le territoire de la Commune**

Le Comité Départemental de Spéléologie et de Canyonisme du département d'Ille-et-Vilaine, organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (FFS), a saisi la Commune, dans le cadre de son activité d'entraînement à la spéléologie, pour utiliser, d'une part, la carrière des Landes et, d'autre part, une paroi verticale située face à l'entrée de La Massaye et donnant dans le bois.

Depuis déjà une année environ, la SGMB (Société Géologique de Minéralogie de Bretagne) fait appel à des adhérents de l'association de Spéléologie et de Canyonisme pour défricher la carrière afin de mettre en valeur la faille géologique et de l'entretenir durablement.

A cette occasion, les membres ont pu découvrir une paroi verticale qu'ils ont identifiée comme très intéressante pour leur entraînement en vue de leurs activités de spéléologie et de canyoning.

C'est pourquoi, ils ont sollicité la Commune pour l'établissement d'une convention règlementant l'utilisation de la carrière des Landes et de ladite paroi verticale, les zones concernées se situant sur les parcelles communales AB n° 315 et AB n° 355.

Ladite convention, dont le projet est annexé à la délibération, définit les modalités de ce partenariat.

Considérant que les utilisateurs prévoient l'entretien de la carrière géologique mettant en valeur son intérêt et sa lecture,

Considérant que les accès à la paroi verticale seront bien réservés aux membres de l'association et sécurisés en ce sens,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention correspondante
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

\*\*\*

**27 juin 2023 à 19h00****CONSEIL MUNICIPAL****Présents :**

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-140 à 23-155) – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

**DÉLIBÉRATIONS :****N° 23-137****N° 23-138****N° 23-139****N° 23-140****N° 23-141****N° 23-142****N° 23-143****N° 23-144****N° 23-145****N° 23-146****N° 23-147****N° 23-148****N° 23-149****N° 23-150****N° 23-151****N° 23-152****N° 23-153****N° 23-154****N° 23-155**

Le Maire,  
Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,  
Hermine TOFFOLETTI